



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **09h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2022.

Présents : Madame BOQUELET Camille, Messieurs FERDINAND Jean-Marie et GINESTET Jean

Absente excusée : Monsieur FLUCHERE Frédéric donne son pouvoir à Madame Camille BOQUELET, Monsieur SARRAZIN Christian donne son pouvoir à Monsieur FERDINAND Jean-Marie,

Secrétaire de séance : Madame BOQUELET Camille.

N° : 2022-51

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire,

DIT que la commune compte à ce jour 11 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac et 1 enfant en maternelle fréquentant l'école de St Apollinaire

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 7 décembre 2021, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2021-2022 qui fixe la participation des communes à 710,00 € par élève.

PROPOSE de verser 710€ par enfant pour les frais de fonctionnement pour l'année 2021-2022, peu importe le lieu de scolarisation.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 710,00 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ou de St Apollinaire ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions entre les groupes Scolaires et la commune.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata des trimestres commencés.

2022-52

OBJET : ADOPATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annexe n°6 du Rapport

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	87	138
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,2	1,45
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	70%	74,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	forfait	forfait
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	forfait	forfait
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	forfait	forfait
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser les pièces du bâtiment communal où siège la mairie.

DIT que tous les étés, la commune ouvre gratuitement le musée de « l'école d'Antan » de 10h30 à 20h00 du lundi au dimanche.

Un petit *snack – buvette* a été mis en place dans le musée de « l'école d'Antan » afin de participer à l'embauche de 2 salariés à plein temps.

Le « *Snack-Buvette de l'école d'Antan* » a tellement pris d'ampleur qu'il convient cette année de dédier un lieu attenant, rien que pour ce petit bistrot. Les travaux seront réalisés dans le débarras du Rez de Chaussée.

DIT qu'il convient de créer une cloison entre le bureau du Maire et le secrétariat de Mairie.

DIT que le montant globale des travaux s'élève à **7 990,00€ HT**

PROPOSE de solliciter le soutien financier auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord ».

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>HT</u>
Création d'une buvette	7 179,56€
Bureau du Maire	810,44€
Total des dépenses	7 990,00€

<u>Recettes</u>		
Région Sud 2022	70 %	5 593,00€
Autofinancement	30 %	2 397,00€
Total des recettes	100%	7 990,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Région Sud, une subvention à la hauteur de 70% pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord »
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

Monsieur le Maire lève la séance à 09h30

Questions diverses : Il n'y a pas eu de questions diverses